



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRETE PREFECTORAL du 16 DEC. 2024

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à :

- l'autorisation environnementale concernant le projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- l'institution de servitudes de surinondation nécessaires au projet au projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L131-1, R112-4 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L126-1, L181-1 et suivants, R122-3-1, R123-1 et suivants, R181-36 et suivants, R211-12 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-60 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la demande du président du syndicat des eaux et de l'assainissement (SDEA) Alsace-Moselle en date du 3 avril 2024 demandant l'ouverture de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique, aux servitudes d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner droit à indemnisation, ainsi que de l'expropriation éventuelle des terrains situés dans le périmètre du projet et la demande d'enquête publique unique comprenant également l'autorisation environnementale du 29 octobre 2024 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 26 novembre 2024 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;
- VU la demande d'ouverture d'enquête publique de la direction départementale des territoires au titre de l'autorisation environnementale du 5 décembre 2024 ;
- VU les dossiers transmis pour être soumis aux enquêtes réglementaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande du SDEA Alsace-Moselle en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- l'instauration de servitudes d'inondation nécessaires aux aménagements de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du **mercredi 22 janvier 2025 à 10h00 au lundi 24 février 2025 à 19h00, soit une durée de 34 jours** en mairie de **Berstett (siège) et en mairie de Kienheim.**

Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant cette autorisation,
- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté instituant des servitudes ou refusant ces servitudes ;
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Article 3 : désignation du commissaire d'enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Gilbert RINCKEL, en qualité de commissaire enquêteur. Madame Nicole MILANI a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante.

Il siègera en mairie de Berstett et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

1 – Sur l'enquête relative à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à la mise en place de servitudes

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Berstett, siège de l'enquête publique et à la mairie de Kienheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « BERSTETT-REITWILLER-KIENHEIM - Lutte contre les inondations » dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-public-SUP>
- sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-ouvrages-reitwiller/>

Article 5 : consultation au titre de l'autorisation environnementale

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Berstett et de Kienheim sont appelés à donner leur avis sur la demande, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

II – Sur l'enquête parcellaire

Article 6 : notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

III – Dispositions communes

Article 7 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Berstett et Kienheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Un registre d'enquête préalable à la DUP y est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Berstett 11 rue de la mairie 67370 BERSTETT
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-ouvrages-reitwiller/>
- par mail à l'adresse suivante : enq-pub-ouvrages-reitwiller@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 8 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Article 8 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Berstett pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 février 2025 de 14h00 à 17h00
- le lundi 24 février 2025 de 15h00 à 19h00

et à la mairie de Kienheim aux jours et heures suivants :

- le mardi 28 janvier 2025 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 14 février 2025 de 8h30 à 11h30

Article 9 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Théo WOELFFEL, chef de projet Grand cycle de l'eau au SDEA par téléphone : 07 77 34 69 49 ou par mail theo.woelffel@sdea.fr.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, et aux frais du SDEA Alsace-Moselle, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairies de Berstett et de Kienheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf

impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

Article 11 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'instauration de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Berstett de la mairie de Kienheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le président du SDEA Alsace-Moselle, le maire de la commune de Berstett et le maire de la commune de Kienheim, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet en déléguation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

FREDERIC APRILE